

## FICHES

Tout engagement au sein d'un conseil de fabrique est un engagement d'Eglise.

Il constitue un service rendu à la communauté chrétienne et vise à favoriser une vie fraternelle et évangélique.

### **Personnes arrivées au terme des 3 mandats complets de 6 ans :**

#### Que dit la législation, selon le guide administratif ?

« Dans les paroisses de plus de 5000 habitants, le conseil est composé de neuf membres, dans les autres de cinq membres.

La durée du mandat des conseillers est de six ans et le renouvellement se fait par moitié tous les trois ans, par la sortie des membres dont le mandat de 6 ans est achevé (tantôt cinq et tantôt quatre, ou tantôt trois et tantôt deux...). Nul ne pourra accomplir plus de trois mandats successifs (cf. décret du 13 janvier 2001 qui complète l'article 8 du décret du 30 décembre 1809)... Il ressort que le conseil de fabrique se renouvelle partiellement tous les trois ans et que la durée du mandat d'un membre coopté est de six ans. Une durée inférieure est cependant prévue lorsqu'il s'agit de combler une vacance, le conseiller entrant n'étant désigné, alors, que pour le temps restant à accomplir pour terminer le mandat du dernier sortant. »

Quelle est la réunion qui signifie le terme d'un mandat ?

Les mandats se terminent naturellement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile, officiellement lors de la réunion au cours de laquelle le bureau est renouvelé et le compte financier présenté (avant le 31 mars).

#### Qui doit veiller au respect des mandats ?

Il revient localement aux membres du bureau, tout particulièrement au président, au trésorier et au secrétaire, de veiller au respect des mandats. Mais c'est l'archevêque qui en est responsable devant les autorités civiles. Les visites canoniques sont donc l'occasion pour lui de vérifier ce bon fonctionnement.

Quelques mois avant le terme de chaque mandat de 6 ans, le président le signifie aux membres concernés et vérifie auprès d'eux leur désir de le renouveler ou non.

#### Comment remercier la personne qui arrive en fin de mandat ?

Lorsqu'une personne arrive au bout de 3 mandats et n'est donc plus rééligible, il est important de signifier la fin de cet engagement et de remercier la personne officiellement devant toute la communauté pour le service rendu.

Plusieurs pistes :

- Une notification dans le bulletin paroissial,
- L'organisation d'un temps convivial pour exprimer les remerciements + médaille diocésaine (30 ans).

*Remarque : Chaque année, il est souhaitable qu'un rapport d'activités et un rapport financier soient présentés aux paroissiens d'une façon simple et compréhensible. Cette information permet de rappeler la composition et la mission du Conseil de Fabrique. C'est également une façon d'intéresser et de responsabiliser les paroissiens et à terme de faciliter le recrutement.*

*Lors des remerciements aux personnes sortantes, il est possible de rappeler quelques projets réalisés au cours de la mandature et d'évoquer les éventuels projets d'avenir.*

#### Comment faire quand le président lui-même arrive au terme des 3 mandats ?

Si le président du conseil de fabrique arrive au terme des 3 mandats de 6 ans, il sera présent lors de la rencontre de présentation des comptes, présentation dont il votera l'approbation, mais il ne participe à aucun autre vote. Les réunions suivantes se feront sans lui, même s'il devait y avoir courte vacance de poste car tout poste vacant doit être rapidement pourvu.

## **Recrutement de nouveaux membres :**

Tout renouvellement est source de vitalité et de créativité.

Appeler une personne à une responsabilité, c'est aussi l'appeler à grandir.

### Que dit la législation selon le guide administratif ?

« Les conseillers sont pris parmi les personnes majeures domiciliées dans la paroisse. Ils doivent être catholiques. Il importe... qu'il y ait vraiment cooptation de la moitié des conseillers tous les trois ans ; d'autre part, pour l'image de la paroisse, il faut éviter de donner une image figée, comme ce serait le cas si le conseil était toujours constitué par les mêmes personnes, voire les mêmes familles. »

Lorsque des membres arrivent au terme de leur mandat et ne souhaitent plus ou ne peuvent plus le renouveler, il faut procéder au recrutement de nouveaux membres.

Pour que cela puisse se vivre dans la sérénité, il est bon d'anticiper de plusieurs mois le remplacement de renouvellement. Cela favorise le mûrissement et la qualité de l'engagement.

### Quelles personnes appeler ?

Quelques points d'attention pour que le recrutement puisse se faire dans de bonnes conditions :

En plus des obligations rappelées dans le Guide Administratif (catholique, habitant dans la paroisse) il est bon de vérifier les mêmes critères que pour les personnes qui s'engagent dans la vie du diocèse :

- personnes bien insérées dans la paroisse et reconnues par la communauté chrétienne.
- personnes capables d'accepter le jeu de la concertation et de la remise en cause.

Quelques critères supplémentaires:

- personnes acceptant de se mettre au service de la vie de la paroisse et de la communauté de paroisses.
- Personnes ayant le sens de l'Eglise et le souci de la vie pastorale.
- Complémentarité intéressante des compétences techniques des membres (bâtiment, gestion du personnel, secrétariat, finances...)
- Equilibre homme/femme si possible

### Quels arguments développer lors de l'appel ?

Pour appeler des personnes, il est important de rappeler :

- la mission des conseils de fabrique : « ils sont des établissements publics, dotés de la personnalité juridique de droit public, chargés de veiller à l'entretien des édifices culturels et d'administrer les biens et revenus affectés à l'exercice du culte, en réglant les dépenses et en assurant les moyens d'y pourvoir »
- l'engagement d'un conseiller :
  - participation aux 4 réunions de l'année (une par trimestre),
  - disponibilité plus ou moins importante selon les objectifs et projets du conseil et selon le service accepté au sein du conseil (président, secrétaire, trésorier...)

### Comment procéder ?

Plusieurs démarches possibles :

- Liste de personnes établie par les membres du conseil de fabrique, conformes aux critères et recherchées parmi leurs connaissances
- Appel direct et personnel auprès du nombre de personnes correspondant aux postes vacants. Ces personnes sont choisies en accord avec les membres restants dans le conseil de fabrique
- Possibilité d'inviter des personnes pour leur permettre de découvrir le conseil de fabrique. Celles-ci n'ont pas droit de vote.

## Qui est en charge de l'appel ?

Le président ou la personne la plus apte du conseil entreprend la démarche. Il est déconseillé au curé d'en prendre la charge.

Cette démarche d'appel se prépare et se porte dans la prière.

- Signifier à la personne les compétences qui motivent l'appel
- Resituer l'appel dans un engagement chrétien
- Laisser le temps à la réflexion et rester à la disposition de la personne pour aider à un choix libre et apaisé
- Respecter la discrétion et la confidentialité de l'appel pour laisser toute liberté de réponse à la personne. Si la personne accepte, il faut ensuite une cooptation selon les règles.

N.B. : En cas de vacance (démission, décès, départ...) les nouveaux conseillers ne sont élus que pour la durée du mandat de leur prédécesseur qui restait à courir cf. Guide administratif